

# REGLEMENT INTERIEUR

Chaque élève inscrit dans l'Etablissement est tenu de respecter ce règlement. Nous demandons aux familles de nous prêter leur concours pour en assurer une bonne application.

## *Présentation des collèges Saint-Nicolas et Saint-Paul*

L'Association Scolaire Saint-Rémy, est un établissement catholique sous contrat d'Association avec l'État et en fidélité à la mission de l'Église. Il regroupe 4 établissements : L'école de l'Enfant-Jésus, les collèges Saint-Nicolas et Saint-Paul, le lycée Saint-Rémy.

Pour assurer cette mission l'établissement propose un projet éducatif dont les objectifs sont les suivants :

- Permettre l'éveil et le développement de la foi.
- Eveiller à la liberté et à la responsabilité
- Donner le goût d'apprendre et de se cultiver

Le règlement intérieur des collèges Saint-Nicolas et Saint-Paul vient en complément de notre projet éducatif et indique les règles de la vie quotidienne au collège.

**La présence des élèves dans l'établissement implique qu'ils acceptent le règlement intérieur.**

## *Le projet pastoral*

Dans l'Association Scolaire Saint-Rémy, la pastorale est une « mise en œuvre de la mission ecclésiale au service d'une société de justice et de paix<sup>1</sup>. » La dimension pastorale colore toute la vie de rétablissement : éducation, pédagogie, vie scolaire...

La vie de notre communauté contribue à éclairer le fait religieux (dimension religieuse de la culture), à favoriser le mieux vivre ensemble (dimension culturelle des religions) et à faire découvrir la culture chrétienne (dimension culturelle du catholicisme). Les chrétiens de la communauté offrent un témoignage de vie.

En cours de culture religieuse, nous découvrons l'histoire de l'Église depuis Abraham jusqu'à aujourd'hui. De plus, la participation à quelques grandes célébrations ainsi qu'à des propositions de solidarité permettent d'ouvrir nos cœurs et d'apprendre à nous aimer.

---

<sup>1</sup> Statut du Chef d'établissement de l'Enseignement catholique – section 1.2.

Pour ceux qui le désirent, une catéchèse est aussi proposée à ceux qui se mettent en route à la suite du Christ, ainsi qu'une éducation permanente de la foi pour ceux qui vivent déjà une vie active.

La messe hebdomadaire, la catéchèse, des temps de confession, la possibilité de rencontrer nos animatrices en pastorale et notre prêtre référent ainsi que d'autres propositions permettent de grandir dans la relation à Dieu.

### ***Liaison CM2 - SIXIEMES***

Une journée pour les élèves de CM2 est organisée au cours de l'année afin de faciliter l'entrée au collège (découverte des lieux, des nouvelles matières, des nouvelles exigences...)

### ***Lien Collège - Lycée***

Un bloc de 2h, pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, est organisée dans la partie Lycée de notre Association Scolaire Saint-Rémy pour découvrir les orientations du second cycle et les méthodes de travail spécifiques au lycée.

### ***Les DST***

Les niveaux 4<sup>°</sup> et 3<sup>°</sup> réalisent des devoirs sur table (DST) les mercredis matin.

Des DST de rattrapage sont proposés, à l'initiative des professeurs, pour les élèves absents aux devoirs programmés.

Ces DST doivent permettre d'impulser une plus grande régularité dans le travail de nos élèves, d'évaluer l'acquisition des compétences et des connaissances de nos collégiens et de les préparer au lycée et autres formations.

### ***Les épreuves communes***

Les élèves de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> réalisent des épreuves communes dans différentes matières, afin de les entraîner aux conditions d'examen.

Les élèves de 3<sup>ème</sup> réalisent un examen blanc du DNB.

## Règlement intérieur

### 1. Les horaires

Les horaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi sont les suivants :

Matinée		Après-midi	
07h30	Ouverture des portes du collège	13h10	Ouverture des portes du collège
07h53	Première sonnerie : fermeture des portes	13h23	Première sonnerie : fermeture des portes
07h55	Deuxième sonnerie : Mise en rang des élèves	13h25	Deuxième sonnerie : Mise en rang des élèves
08h00	Troisième sonnerie : Début des cours	13h30	Troisième sonnerie : Début des cours
09h50	Récréation	15h20	Récréation
10h10	Reprise des cours	15h40	Reprise des cours
12h00	Pause méridienne	17h30	Fin de la journée

Les élèves de 6<sup>ème</sup> n'ont pas cours le mercredi matin (sous réserve).

Mercredi			
	5ème	4ème	3ème
08h00	1ère heure de cours	DST	1ère heure de cours
08h55	2ème heure de cours		2ème heure de cours
09h50	Récréation		
10h10	3ème heure de cours	1ère heure de cours	DST
11h05	4ème heure de cours	2ème heure de cours	
12h00	Fin de la matinée		

#### Horaire des repas

Déjeuner à partir de 12h00. La prestation est assurée par une société de restauration.

Des aménagements sont prévus pour les élèves qui participent à des activités lors du temps de midi.

#### Horaire des études

Indépendamment des permanences éventuelles liées à l'organisation de l'emploi du temps, les élèves externes et demi-pensionnaires peuvent bénéficier d'une étude surveillée de 08h00 à 17h30.

### 2. Le respect des personnes et des biens

#### Article 1 : Comportement

Chaque élève doit, par son langage, ses actes et ses attitudes, être respectueux de ses camarades, de ses professeurs et de tous les adultes intervenant dans la vie du Collège.

Les élèves doivent être attentifs aux règles de savoir-vivre, propreté et bonne tenue à l'intérieur et aux abords du Collège ainsi que lors des sorties pédagogiques.

Le chewing-gum est interdit à l'intérieur des locaux du collège.

L'agressivité verbale, voire physique entre élèves ou envers un membre du personnel, la dégradation des biens personnels ou collectifs dans l'établissement et ses abords entraînent une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi immédiat et elle fera l'objet d'un signalement d'infraction en milieu scolaire.

La cour de récréation est un lieu de détente et de vie que chacun doit respecter.

Lors des sorties organisées par le Collège, un comportement irréprochable est exigé de chacun.

## **Article 2 : Décence et tenue**

Les élèves doivent veiller à avoir une tenue vestimentaire propre et décente sans excentricité. L'établissement se réserve le droit d'intervenir lorsqu'un élève arborera une tenue ou une coiffure s'écartant par trop de nos exigences. Par exemple, ne sont pas acceptés : les casquettes, piercings apparents, les jeans déchirés ou toutes tenues par trop provocantes. Cette liste n'est pas limitative.

La tenue de sport est obligatoire pour les cours d'éducation physique et sportive. Elle est réservée à ces cours.

La blouse est obligatoire en TP de Physique-Chimie.

## **Article 3 : Mobilier et locaux**

Les locaux mis à la disposition des élèves, le mobilier, le matériel pédagogique sont le bien de tous. Il incombe à chacun de veiller à leur bonne conservation. Toute dégradation volontaire ou non entraîne pour ses auteurs l'obligation de réparer.

Les élèves pris à dégrader mobiliers ou locaux s'exposent à revenir au Collège réparer le matériel dégradé. Il sera demandé aux récidivistes une somme correspondant au remplacement de l'objet.

## **Article 4 : Biens personnels des élèves**

Chaque élève doit prendre soin de ses affaires personnelles et respecter celles d'autrui.

Les familles éviteront de confier à leur enfant des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. En cas de dégradation ou de vol d'un objet, ou d'un vêtement, indépendamment des sanctions qui pourront être prises par le responsable du Collège à l'égard du coupable, la famille de l'élève lésé s'adressera, pour indemnisation aux parents de l'élève responsable.

Tout objet susceptible de nuire à l'attention des élèves est à proscrire. La possession ou l'usage d'objet sans rapport avec les activités pédagogiques sont interdits.

**L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement de communication électronique ou appareil permettant la prise de vue ou de voix est interdite dans l'enceinte de l'établissement.**

**Les téléphones doivent impérativement être éteints.**

**En vertu de la loi sur le droit à l'image il est interdit de photographier ou filmer dans l'établissement.**

### **Article 5 : Objets trouvés**

Les objets trouvés doivent être déposés dans le bureau du responsable de la vie scolaire. Toute disparition, perte ou détérioration doit être signalée immédiatement au responsable (Professeur ou surveillant). Les objets trouvés non réclamés seront donnés en fin d'année au Secours Catholique.

### **Article 6 : Vols**

Tout élève responsable de vol sera renvoyé temporairement ou définitivement.

**Le Collège ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou disparitions**

### **Article 7 : Soins**

Les élèves reçoivent **les soins courants** au bureau de la vie scolaire. **En cas de maladie ou d'accident**, les parents doivent venir chercher leur enfant. En cas d'urgence, et la famille n'ayant pu être contactée, la direction se réserve le droit de prendre toute décision rapide concernant des soins importants ou une hospitalisation.

Les médicaments doivent être remis accompagnés de l'ordonnance par les parents ou sous leur contrôle, à la personne responsable de l'accueil. Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée à la direction du collège.

Tous les élèves qui sont suivis médicalement (traitement, cas particuliers) ou qui doivent avoir un régime alimentaire adapté doivent se faire connaître en début d'année auprès de la direction du collège (si cela n'a pas été signalé au moment de l'inscription).

### **Article 8 : Pour réduire les risques de sinistre ou d'accident**

L'introduction, la détention ou l'utilisation d'objets dangereux (ou de répliques) sont formellement interdites dans l'enceinte du Collège. Il en va de même pour les briquets ou allumettes.

Le cutter est interdit dans l'Etablissement. Il est prêté par le collège par l'intermédiaire du professeur de technologie si nécessaire et ramassé en fin de cours.

L'usage du Blanco liquide ou tout autre produit annexe, ainsi que l'utilisation des feutres indélébiles sont prohibés au collège.

### **Article 9 : Tabac, alcool, substances illicites**

Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

L'introduction, l'usage, la distribution et la vente d'alcool et de toutes substances illicites sont strictement interdits dans l'établissement.

Conformément à la législation en vigueur, un signalement d'infraction en milieu scolaire sera réalisé auprès des services de police et du procureur de la République, et des sanctions internes seront prises.

### **Article 10 : Assurance**

L'assurance scolaire souscrite par l'Etablissement garantit seulement les accidents dont l'Etablissement peut être responsable. Elle ne garantit pas les accidents dont l'enfant peut être responsable même à l'école, les accidents dont il peut être victime (sauf responsabilité directe de l'Etablissement).

Attention : les parents sont invités à vérifier que leurs propres contrats comprennent bien la garantie « Responsabilité civile », « Chef de famille » ou « Vie privée » (le plus souvent elle est incluse dans les contrats « Multirisques Habitation »).

Un certificat sera exigé à chaque inscription ou réinscription, valable pour l'année scolaire complète.

### **Article 11 : Activités organisées au sein du collège**

Des activités culturelles, artistiques et sportives sont organisées par le collège hors temps de cours.

Les élèves s'inscrivent auprès des enseignants qui les animent, ils s'engagent alors pour la durée de ces activités. Les mêmes règles habituelles du collège s'appliquent.

### **Article 12 : CDI**

Le collège Saint-Paul dispose d'un CDI sous la responsabilité d'un professeur documentaliste. Chaque élève devra se soumettre au règlement spécifique.

### **Article 13 : Le foyer**

Le foyer du Collège Saint-Paul est un lieu réservé aux loisirs, aux distractions à la détente de chacun des élèves. Pour cela, différentes activités sont mises à leur disposition (tennis de table, baby-foot, salle de lecture, jeux de société, etc..) sous la responsabilité d'un éducateur chargé de son animation.

Le foyer est ouvert chaque jour de 12h10 à 13h10.

#### **Article 14 : Restauration - repas occasionnel**

La distribution des repas se fait sous la forme d'un self-service. Politesse et courtoisie s'imposent vis à vis du personnel. Si un élève externe désire déjeuner au Collège, il peut le faire via l'application ARD sur EcoleDirecte.

L'Etablissement se réserve le droit d'interdire l'entrée du self à un élève dont la conduite est inadaptée.

Les élèves ne doivent pas introduire dans la salle de restauration des denrées alimentaires personnelles.

#### **Article 15 : Consigne d'incendie, Plan Vigipirate**

Les consignes d'incendie, ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre sont affichées dans les différents locaux de l'Etablissement en particulier dans les salles de classe et à l'internat.

Ces consignes doivent rester présentes à l'esprit de tous. Toute situation anormale doit être signalée immédiatement à la connaissance du responsable du Collège. On portera le plus grand respect aux différents dispositifs d'incendie en place dans l'Etablissement (panneaux, extincteurs...). Des exercices d'évacuation seront effectués régulièrement, selon les règles en vigueur.

Des exercices de mise en sécurité seront réalisés régulièrement selon les directives rectORALES.

#### **Article 16 : Sécurité**

Par mesure de sécurité, les élèves ne doivent pas déposer leurs cartables dans les couloirs.

De même, les élèves ne doivent pas stationner devant le collège ni à proximité, ainsi que dans la sente du séminaire (Saint-Paul).

**Le stationnement des véhicules, même ponctuel devant la porte du collège pour faire descendre les enfants de voiture est extrêmement dangereux. Le plan Vigipirate l'interdit.**

### *3. La vie scolaire*

#### **Article 17 : Présence dans l'Etablissement - Contrôle de l'Assiduité**

La présence des élèves dans l'Etablissement est obligatoire durant la journée selon l'emploi du temps et les modalités suivantes :

Le matin l'élève arrive pour l'heure de son premier cours, mais ne quittera le Collège qu'à 12h00,

L'après-midi l'élève devra arriver pour 13h20, même s'il commence par une heure d'étude. Il ne quittera le Collège qu'après sa dernière heure de cours mais pas avant 15h20.

Un élève ne peut quitter l'établissement, en cas de sortie anticipée, sans avoir présenté son carnet de liaison dûment renseigné par la famille.

*Les rendez-vous médicaux non urgents devront être pris en dehors des cours.*

Quand un élève n'a pas cours, il a à sa disposition pour travailler une salle de permanence et un centre de documentation et d'information (CDI).

### **Article 18 : Ponctualité, retard, absences**

Ponctualité : Il est indispensable que les élèves arrivent à l'heure, ils sont tenus d'être présents dans l'établissement au plus tard **10 minutes avant le début** des cours le matin et l'après-midi.

Retard : L'élève en retard doit se présenter à la vie scolaire qui notera le retard de l'élève sur le carnet de liaison. Pour entrer en cours l'élève présentera obligatoirement son carnet de liaison au professeur qui vérifiera le retard noté par la vie scolaire. En cas de retard non excusé ou répété l'élève sera sanctionné.

Absences : Toute absence d'un élève doit être signalée par les parents au préalable à la vie scolaire (cf. coordonnées sur couverture du carnet). Après toute absence, avant de reprendre les cours, l'élève doit présenter à la vie scolaire une justification écrite de ses parents notée dans le carnet de liaison (cf. coupon d'absence). L'élève devra présenter son carnet de liaison à chaque professeur le jour de sa reprise des cours. L'élève sera sanctionné en cas d'absences non justifiées. Des absences réitérées non justifiées, font l'objet d'un signalement à l'Autorité Académique.

En cas de suppression d'un cours due à l'absence d'un professeur, la vie scolaire en informe les élèves. L'élève doit noter l'information sur son carnet de liaison et le présenter à ses parents pour signature. Toute modification d'emploi du temps est précisée sur EcoleDirecte (cf. emploi du temps de l'élève). Dans ce cadre, les entrées et sorties des élèves sont déterminées par le régime choisi par les parents.

### **Article 19 : Dispenses**

Toute autorisation de sortie de l'élève pendant la journée est exceptionnelle et dûment motivée, elle est à adresser au responsable de la vie scolaire par le biais du carnet de liaison.

Tout élève qui quitte l'Etablissement en dehors des heures habituelles de sortie, doit au préalable se présenter à l'accueil, muni de son carnet de liaison visé par le responsable de la vie scolaire.

Les demandes de sortie anticipée avant des vacances scolaires sont à proscrire.



## **Article 20 : Bicyclettes, trottinettes...**

Les élèves qui se rendent au Collège à bicyclette ou cyclomoteur les rangent dans la cour intérieure à l'endroit prévu. Ils traversent toujours le hall d'entrée à pied.

## **Article 21 : Mouvements et déplacements à l'intérieur du Collège**

Les couloirs du Collège sont des lieux de passage, on n'y stationne pas.

Chaque élève demi-pensionnaire peut disposer d'un casier métallique à son nom, il en est responsable. Les élèves de 6<sup>ème</sup> bénéficient également d'un casier.

L'accès aux casiers est autorisé en arrivant le matin et l'après-midi, ainsi que sur les temps de récréations.

## **Article 22 : Les délégués de classe**

En début d'année, deux élèves sont élus délégués de classe, de préférence un garçon et une fille, pour représenter la classe auprès des professeurs et favoriser une ambiance de classe bienveillante. Selon les circonstances, on pourra procéder à de nouvelles élections en cours d'année. Les délégués de classe rencontrent régulièrement la direction du Collège.

### *4. Organisation du travail*

## **Article 23 : Le travail journalier**

C'est essentiellement par un travail personnel quotidien, régulier et de qualité, que l'élève atteindra les objectifs scolaires du Collège, tant dans le domaine du « savoir » du « savoir-faire » que celui du « savoir être ». Chaque élève a des capacités et un potentiel de progression qui lui sont propres. Pour cela, l'élève doit travailler selon les conseils donnés par les professeurs. Le cahier de textes est indispensable, il doit être tenu avec rigueur. Il est l'outil de référence pour l'élève.

## **Article 24 : L'évaluation et l'appréciation du travail**

L'acquisition des connaissances et capacités est évaluées régulièrement.

Les parents sont tenus informés des résultats scolaires de leur enfant via le site [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com). A la fin de chaque trimestre, le conseil de classe se réunit pour faire un bilan pour chaque élève : travail fourni, résultats obtenus et comportement. Selon le cas, le Conseil de classe peut adresser à l'élève des gratifications ou des sanctions.

Le bulletin trimestriel est envoyé aux parents via EcoleDirecte.

## **Article 25 : Les dispositifs préventifs ou d'accompagnement**

- La punition : devoir à refaire ou devoir supplémentaire.

- La réparation matérielle pour les dégradations. Les frais seront facturés aux parents.
- Le suivi des remarques sur le carnet de liaison.
- Le tableau récapitulatif des remarques contribue au suivi du travail et du comportement de l'élève.
- Les retenues : mercredi matin de 8h00 à 10h00 pour les classes de 6<sup>ème</sup> et un soir en semaine de 16h30 à 18h30 pour les autres niveaux. Les retenues peuvent être demandées directement par un enseignant ou un éducateur. Un travail précis sera toujours demandé à l'élève pendant la durée de la retenue.
- Les familles sont avisées de la sanction de leur enfant par SMS et par courrier à signer.
- Les difficultés des moyens de transport ne pourront être invoquées par la famille pour justifier l'absence à la retenue. En cas d'empêchement impératif les parents sont invités à contacter le responsable de la vie scolaire pour organiser le report de la sanction.

### **Article 26 : Les exclusions**

#### L'exclusion temporaire :

Elle peut être décidée sans réunion du conseil de discipline pour une journée. Au-delà d'une journée, l'exclusion est décidée en commission éducatif qui réunit la direction du collège, le responsable de la vie scolaire, le professeur principal, les parents de l'élève.

Une journée d'exclusion est prononcée lorsqu'un élève cumule plusieurs retenues au cours du trimestre.

#### L'exclusion définitive :

Elle peut être prononcée à la suite d'un conseil de discipline.

Les parents sont tenus informés par courrier des décisions d'exclusion temporaires ou définitives.

### **Article 27 : Tricherie, fraude ou tentative de fraude**

Toute tricherie, fraude ou tentative de fraude est préjudiciable et sera sanctionnée.

**CHACUN AURA A CŒUR DE CONNAITRE CE REGLEMENT ET DE LE RESPECTER,**  
**POUR LE BIEN DE TOUS**